Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D141_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 août 2024

L'an 2024 et le 22 août à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 14 août 2024.

Date de la convocation : 14 août 2024
Date d'affichage : 14 août 2024
Délibération N° 22-08-2024 / N°141
Etaient présents les membres en exercice :71

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7
Membres ayant donné procuration : 9
Membres votants : 87

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Harold Tetu, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Guy Vasseur suppléé par Denis Béthencourt, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Anne-Sophie Larivière suppléée par Guillaume Colliez.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Vincent Lacroix, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D141_2024-DE

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Christian Boucly ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Luc Delaporte

Titre de la délibération : Relance du marché de Transport à la Demande

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,
Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte Hauts de France Mobilités du 5 juin 2024
Vu la délibération n°2024 – 31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités portant sur la déclaration d'infructuosité partielle du marché mutualisé PASS PASS TAD

CONSIDÉRANT

La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D141_2024-DE

La volonté exprimée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

La possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficience de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,

La possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)

Le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges (voir fiche informative annexée à la présente délibération),

La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

La disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

Le caractère infructueux du lot n°2 réunissant les 7 Vallées, Ternois Com, les Campagnes de l'Artois, Sud Artois et le Pays du coquelicot

La nécessité de découper le lot n°2 afin d'obtenir une offre qui respecte les exigences du marché,

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De suivre les attendus de la délibérations n°2024-31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités, en actant la création du lot n°2 B spécifique à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- D'autoriser Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/08/2024 et publication ou notification du 29/08/2024

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *